

Beauchamp lundi 30 septembre 2022

Décision n° 2022-DEC-16

Accusé de réception en préfecture
095-269500237-20220930-2022-DEC-16-AR
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC MADAME GIGNAC PSYCHOLOGUE
DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CAFE DES AIDANTS POUR LE
PUBLIC BEAUCHAMPOIS**

La Présidente du CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 123-21 et R 123-22,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 25 juin 2020, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration donnée à la Présidente et à la Vice-présidente,

CONSIDERANT la volonté de poursuivre notre action par la mise en place de cafés des aidants sur la commune de Beauchamp co-animés par une psychologue et un travailleur social ;

Article 1er : **DECIDE** de signer la convention avec Madame Sophie Gignac, psychologue, enregistrée sous le numéro de siret 511 648 404 000 32 et dont le cabinet est situé 32 avenue Pierre Sémard 95250 Beauchamp ;

Article 2 : Ces dix rencontres auront lieu à la résidence autonomie Eugène Robin, à raison d'un mardi par mois (entre la période de septembre 2022 à juin 2023) ;

Article 3 : Le montant facturé de la prestation sera de 3 000€. La dépense résultant de cette action sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget du CCAS de l'exercice en cours ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire certifie que
cette décision a été
mise en ligne sur
le site de la ville le

06 OCT 2022



Le Maire,
Présidente du CCAS,

Françoise Nordmann
Françoise NORDMANN